

N° 7887³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relative à la mise en place et la coordination
de la politique alimentaire**

* * *

**RETRAIT DU RÔLE DES AFFAIRES
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

(12.6.2026)

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 29 avril 2026 approuvant sur proposition de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture la demande de retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture est autorisée à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés et au Conseil d'État le retrait du rôle des affaires du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 12 juin 2026

Le Premier ministre

Luc FRIEDEN

*La Ministre de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Viticulture*

Martine HANSEN

*

